RAPPORT 2014

www.islamophobie.net

CCIF

COLLECTIF CONTRE
L'ISLAMOPHOBIE
EN FRANCE

L'ESSENTIEL EN 10 POINTS

1. UNE DÉFINITION

Le CCIF utilise une définition précise pour qualifier l'islamophobie : il s'agit de l'ensemble des actes de discrimination ou de violence contre des institutions ou des individus en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à l'islam.
Ces actes sont également légitimés par des idéologies et des discours incitant à l'hostilité et au rejet des musulmans.

2. DES ACTES

Pour l'année 2013, le CCIF a enregistré 691 actes, déclinés en 640 actes visant des individus et 51 visant des institutions. Sur 640 actes contre les individus, sont répertoriées 158 agressions physiques et verbales, et 482 discriminations. Les actes sur les individus ont augmentés de 53,11 % par rapport à 2012 avec 418 actes en 2012 et 640 en 2013. Cela constitue une augmentation globale de 47,33 % par rapport à 2012 (469 actes islamophobes en 2012 et 691 en 2013). Le passage à l'acte violent est également, en proportion, beaucoup plus fréquent : 27 agressions physiques. C'est une aggravation majeure du phénomène.

3. LES FEMMES PREMIÈRES VICTIMES

Une fois de plus, les femmes constituent 78 % des victimes et la quasi - totalité des personnes agressées, avec plusieurs attaques très violentes à Argenteuil, St Jean de Braye, Nîmes, Vénissieux, Béziers ou Thionville. Les femmes portant un foulard demeurent la première cible des agresseurs et des discriminants islamophobes.

4. UN PASSAGE À L'ACTE DE PLUS EN PLUS VIOLENT

La nature des actes évolue, avec des agressions physiques plus fréquentes et d'une violence sans précédent : 27 sur les huit derniers mois de la seule année 2013. L'utilisation d'armes et la préméditation apparaissent dans plusieurs de ces agressions, tandis que les réponses pénales et médiatiques demeurent insuffisantes, témoignant du degré de déshumanisation des victimes, dont certaines ont été mises en cause plutôt que soutenues.

5. UNE PRISE DE CONSCIENCE ENCORE TIMIDE

Le gouvernement a tardivement pris la mesure du phénomène, avec une recon naissance
Les moyens mis en œuvre restent largement insuffisants compte tenu de la gravité

de la situation. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a réalisé d'importantes avancées, notamment en légitimant l'usage du vocable « islamophobie » mais l'Etat peine à se remettre en question, alors même que plus de 56% des discriminations ont lieu dans des services publics.

6. UNE MISE EN CAPACITÉ DES ORGANISATIONS DE TERRAIN

Après 10 ans d'existence et malgré la complexité de de la situation, le CCIF est en capacité de réaliser sa mission au service des victimes, tout en préservant son indépendance et son autonomie, grâce à des bénévoles et des adhérents chaque jour plus nombreux. Pour l'année 2013, ils étaient plus de 1300. Dans le même temps, nous avons développé 18 antennes à travers le territoire français et renforcé notre réseau de partenaires locaux. Et le CCIF a reçu sur l'année 2013 plus d'un millier d'appels et de courriers électroniques.

7. UNE APPLI CONTRE L'ISLAMOPHOBIE

Le CCIF a rendu disponible une application pour smartphone, permettant aux usagers d'avoir accès à des fiches pratiques pour mieux connaître leurs droits, se tenir informés, mais également nous alerter s'ils sont victimes ou témoins d'un acte islamophobe grâce à un système de géolocalisation.

8. UN FRONT CONTRE L'ISLAMOPHOBIE

Le CCIF a pu bénéficier d'un **large soutien de la société civile et des associations de terrain.** Le monde universitaire a bien investi la question de l'islamophobie, en fournissant des outils d'analyse solides, lors des nombreuses conférences organisées sur l'année. **Ils étaient plus d'une trentaine à cosigner avec nous le texte « Pas de laïcité sans liberté » en mars 2013** et près de 40 000 citoyens à signer la pétition qui s'ensuivit, dont de nombreux élus.

9. LE PROJET IMAN (ISLAMOPHOBIA MONITORING & ACTION NETWORK)

Il s'agit d'une initiative co-pilotée avec le FEMYSO (Forum des Jeunes Musulmans et Associations Etudiantes d'Europe) et nos partenaires européens dans huit pays, mise en œuvre grâce au soutien de la Commission Européenne. Le projet permet d'une part de coordonner nos efforts dans la lutte contre l'islamophobie, et d'autre part de mettre en place, dans tous les pays membres du dispositif, un système de suivi des victimes et de collecte des données à la pointe en matière d'action juridique et de méthodologie statistique.

10. UN TRAVAIL INTERNATIONAL RENFORCÉ

Le CCIF poursuit sa stratégie de développement international en renforçant son maillage de partenaires dans d'autres pays, principalement en Europe, ainsi que sa présence dans les instances garantes du respect des droits humains : ONU, OSCE, Conseil de l'Europe, Agence des droits fondamentaux, etc.

CCIF
COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

PREMIER TRIMESTRE 2013
Mobilisation autour de la collégienne Sirine mise en quarantaine par les services de l'Education nationale pour port d'une jupe et d'un bandeau assimilé à une tenue religieuse.

19 MARS 2013
Arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire AFIF contre Crèche Baby-Loup réaffirmant le champ d'application du principe de laïcité aux seuls salariés des établissements publics ou d'établissements privés gérant des services publics (le pourvoi en cassation ayant été formé avec le concours du CCIF).

MARS 2013
Mobilisation contre une nouvelle proposition de loi anti-voile dans les entreprises privées, co-organisée par le CCIF.

AVRIL 2013
Colloque sciences Po, co-organisé avec Salaam Sciences Po et dirigé par le sociologue Marwan Mohammed.

6 MAI 2013
Deuxième dîner de soutien du CCIF.

17 MAI 2013
Première agression islamophobe à Nice.

MAI ET JUIN 2013
Agressions islamophobes à Argenteuil.

JUIN 2013
Agression islamophobe à St Jean de Braye pour laquelle l'auteur a été condamné à 18 mois d'emprisonnement, dont 15 mois avec sursis sous le régime de la mise à l'épreuve pendant deux ans, ainsi qu'à la réparation du préjudice matériel et moral des victimes (le CCIF était également partie civile).

2 JUILLET 2013
A la suite du dépôt de plainte du CCIF auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon, le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Marine le Pen.

JUILLET 2013
Contrôle d'identité musclé à Trappes, et publication des pages Facebook du fonctionnaire de police mis en cause par la victime qui se conclura par l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet du TGI de Versailles dans laquelle le CCIF s'est constitué partie civile.

AOÛT 2013
Lancement du projet IMAN du haut du Mont Blanc.

SEPTEMBRE 2013
Mise en place du système de suivi des victimes IMANET.

NOVEMBRE 2013
Mise en place de l'application CCIF.

DÉCEMBRE 2013
Forum International contre l'islamophobie.

19 DÉCEMBRE 2013
Etude du Conseil d'Etat réaffirmant la liberté religieuse des parents accompagnateurs sous réserve du bon fonctionnement du service public et de l'absence de trouble à l'ordre public.

19 DÉCEMBRE 2013
Jugement du Tribunal administratif de Nîmes annulant la décision d'interdiction du port de signes religieux de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz.

JANVIER 2014
Rencontre ministère de la ville et reconnaissance de l'islamophobie.

AVRIL 2014
Rapport 2013 de la CNCDH dénonçant l'islamophobie et précisant une définition d'usage.

CCIF
COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

UN POINT DE MÉTHODOLOGIE

Les actes que recense le CCIF sont recueillis directement auprès des victimes. Ces dernières nous contactent par mail, par téléphone ou via l'application du CCIF. Sur plusieurs milliers de sollicitations et de demandes d'information reçues durant **l'année 2013,** la qualification islamophobe est retenue pour 691 actes. Les victimes font d'abord l'objet d'une prise en charge téléphonique, avec mise en relation avec notre pôle soutien psychologique lorsque cela s'avère nécessaire. Les éléments d'informations sont recueillis puis font l'objet de vérifications afin de confirmer la nature des actes : documents, preuves, témoignages, vidéos et certificats. L'ensemble des données est ainsi compilé dans notre système de suivi des victimes, IMANET.

Sur la base des éléments ainsi réunis, l'équipe juridique du CCIF recommande le mode de résolution le plus approprié, soit par la voie de la médiation, soit par la voie de la justice, afin que la victime soit rétablie dans ses droits, que la situation de discrimination et/ ou de violences cesse, et que notamment les auteurs des faits les plus graves soient appréhendés et sanctionnés.

Les données recueillies dans le système IMANET permettent également de produire des chiffres et d'apporter une analyse quantitative utile à l'estimation du phénomène, complétant ainsi l'analyse qualitative réalisée sur des cas typiques. Ces données font l'objet d'une validation statistique dans leur mode de recueil et d'analyse, afin d'assurer leur intégrité. Bien sûr, les chiffres ne sauraient rendre à eux seuls la pleine mesure du préjudice subi par les populations ciblées par l'islamophobie, mais ils permettent d'apporter des éléments de compréhension sur les tendances et l'ampleur du phénomène, afin de mieux sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics sur une forme de racisme pendant trop longtemps occultée.

D'une année à la suivante, nos chiffres sont différents de ceux publiés par le ministère de l'intérieur via l'observatoire de l'islamophobie, pour une raison évidente : l'appareil de mesure du ministère n'inclut que les plaintes et signalements qui lui sont reportés, tandis que nous comptabilisons, en plus de ceux-là, tous les actes pour lesquels nous avons été saisis et qui, après vérification, comportent effectivement une charge islamophobe, sans nécessairement aboutir à une plainte : soit parce que la victime ne souhaite pas entamer une telle démarche, soit parce que le cas est résolu par médiation. Nous sommes donc en relative convergence sur le nombre de plaintes, mais appliquons des méthodes de quantification différentes. L'existence de plusieurs systèmes de quantification est une bonne chose, en ce qu'elle permet, d'une part, d'avoir des éléments de comparaison et, d'autre part, de pouvoir identifier, dans la dynamique islamophobe, ce qui relève de l'augmentation organique du phénomène et ce qui relève de l'évolution d'un dispositif de mesure.

LES CHIFFRES DE L'ISLAMOPHOBIE

EVOLUTION GLOBALE DE L'ISLAMOPHOBIE

2012		2013		Evolution
Individus	418	Individus	640	
Institutions	51	Institutions	51	
TOTAL	**469**	**TOTAL**	**691**	**TOTAL+ 47,33 %**

LES CHIFFRES DÉTAILLÉS 2013

INDIVIDUS	
Discriminations	482
Agressions verbales	43
Agressions physiques	27
Propos et incitations	88
TOTAL	**640**

LES CHIFFRES, PAR MOIS SUR LES INSTITUTIONS 2013

Institutions	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Profanations /dégradations	2	2	4	9	4	5	1	8	4	3	6	3	51

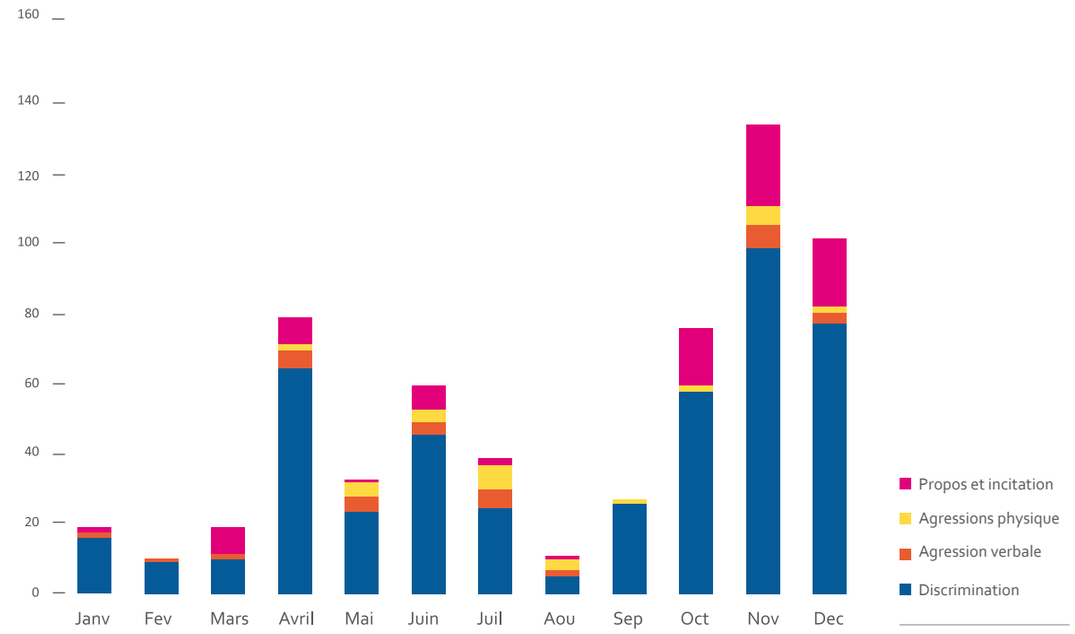

LES TYPES D'ACTES VISANT DES INDIVIDUS 2013

	Service publics	Agression / rejet	Travail	Entreprise privée
	363	158	47	72
2013	56,72 %	24,69 %	7,34 %	11,25 %
2012	40,91 %	32,54 %	10,77 %	15,79 %

CCIF
COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

RÉPARTITION DES LIEUX D'EXPRESSION DE L'ISLAMOPHOBIE

LES ACTES VISANT DES INSTITUTIONS

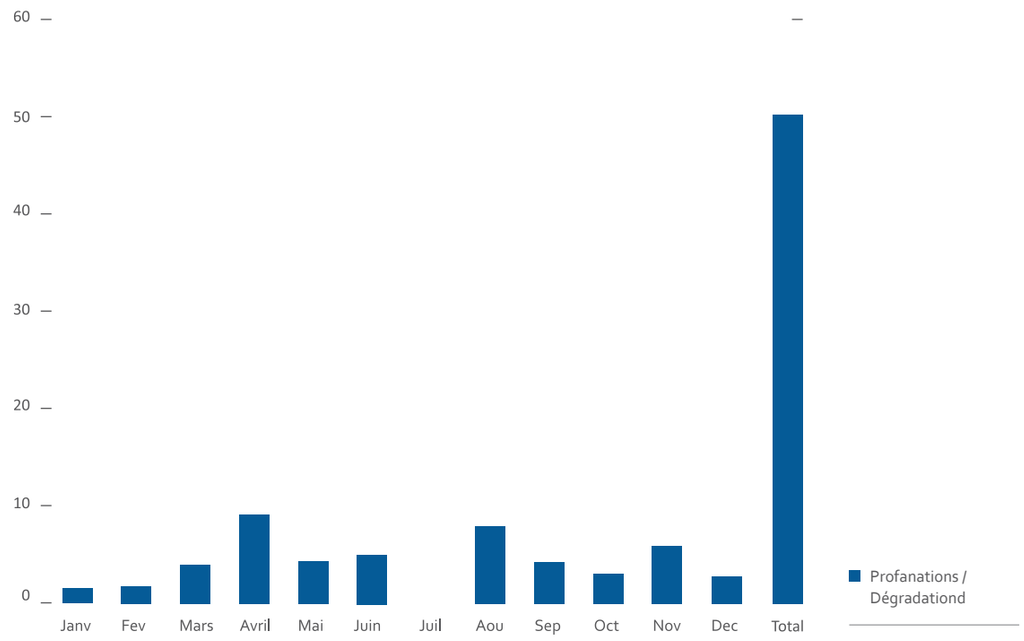

UNE ÉVOLUTION DES DISCOURS ET DES ACTES

On a assisté, durant les dernières années, à une banalisation du discours islamophobe. Du point de vue de l'analyse politique, l'émergence du racisme et de l'intolérance sont identifiables dès lors qu'elle est circonscrite à un espace politique donné, souvent à l'extrême Droite. Un tel travail est rendu beaucoup plus difficile dès lors que le préjudice que l'on s'attache à analyser ne connaît pas de frontière politique et se retrouve, sous des déclinaisons idéologiques différentes, au sein de nombreuses familles politiques différentes mais ciblant la même communauté.

Le grand danger de l'islamophobie, dans sa forme idéologique, a été sa nature consensuelle.

L'islamophobie « de Droite » s'exprime autour de questions principalement sécuritaires et identitaires, tandis que l'islamophobie « de Gauche » dévoie des concepts tels que le féminisme, la laïcité ou la liberté d'expression pour en faire des outils d'exclusion, visant principalement les femmes musulmanes voilées, leur niant ainsi le droit de participer à l'espace commun, tout en les accusant du mal qui les frappe.

Cette attitude hostile aux femmes musulmanes, jusque dans le déni de leur condition de victime, témoigne d'un long et pernicieux processus de déshumanisation.

CCIF
COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

AUTEURS DES ACTES ISLAMOPHOBES

Lieux		
Année	2013	2012
Entrepris privée	72	66
Serv pub	64	47
Police	16	23
Travail	47	45
Etudes superieurs	103	
Education	180	101
Insulte / agression	158	136
Total	640	418

EVOLUTION

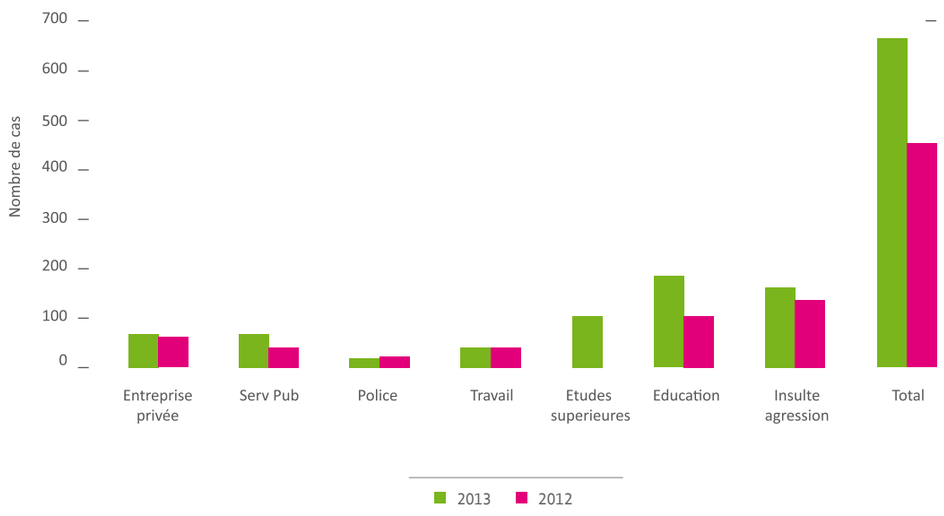

Ainsi, lors de plusieurs affaires islamophobes fortement médiatisées, il a fallu gérer une opinion publique et une large partie des médias qui s'exprimaient soit contre les victimes, soit en mettant en cause la sincérité de leur témoignage.

Le cas de la jeune Sirine (décembre 2012-avril 2013), exclue de son collège pour avoir porté une jupe longue et un bandeau de quelques centimètres, a été l'occasion pour la classe politique, dans son immense majorité, de s'exprimer contre l'adolescente, mettant ainsi en scène une république en danger jusque sur les bancs de l'assemblée nationale, mise en risque par une enfant de 14 ans, dont on omettait de dire qu'elle n'avait rien commis d'illégal et qu'elle avait subi une mise en quarantaine, le harcèlement, l'exclusion et la mise à l'index sans autre tort que d'avoir été perçue comme musulmane.

Plutôt que le système contre l'enfant, on a choisi de jouer le récit, chargé politiquement, de la jeune intégriste contre la laïcité.

Plus tard en juin 2013, les agressions islamophobes qui ont eu lieu à Argenteuil ont concerné des femmes voilées, dont l'une a perdu son bébé des suites de l'agression. L'essentiel du travail médiatique qui s'ensuivit a pour nous consisté à répondre à des journalistes dont une large proportion mettait en cause le témoignage des victimes et les suspectait de ne plus être, dès lors qu'elles portaient un foulard, des « femmes (civiles) comme les autres ». Un travail similaire a dû être réalisé lors des autres agressions de femmes voilées, à Trappes et ailleurs.

Ce type de réaction spontanée de mise en cause ou de suspicion des victimes démontre que la problématisation des musulman(e)s et leur déshumanisation dans l'imaginaire collectif sont une réalité. Le simple port de signes visibles d'islamité est dès lors perçu comme un acte de militance, désactivant l'empathie à laquelle pourraient prétendre les victimes, rendues coupables du traitement qui leur est fait.

CCIF
COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

Cette évolution de l'opinion publique est mise en évidence par la production de sondages systématiquement négatifs à propos de la visibilité des musulmans ou de la pratique de l'islam.

Ces sondages posent un double problème :

Le premier est méthodologique, puisque le « cadrage » des questions et les méthodes d'échantillonnages induisent un certain type de réponses, en postulant que la légitimité d'une partie des citoyens est questionnable ou que l'exercice de leurs libertés fondamentales peut être jugé comme discutable.

Le second est systémique, car plus que l'opinion, ces sondages mesurent la performance d'un discours politique et médiatique, dans un environnement donné. Ces sondages sont dans une certaine mesure performatifs, en ce qu'ils produisent les perceptions qu'ils décrivent, renforçant ainsi le sentiment d'étrangeté que revêt la pratique (et la visibilité) de l'islam.

Plus qu'un indicateur d'intolérance ou d'hostilité, il s'agit avant tout d'un indicateur de performance.

La normalisation des idées d'extrême Droite a été telle qu'il a fallu que Marine le Pen perde son immunité parlementaire suite aux poursuites entamées par le CCIF à propos de l'assimilation des prières de rue et autres pratiques religieuses musulmanes à l'occupation nazie , pour qu'un signal fort soit envoyé à l'ensemble de la classe politique : l'islamophobie n'est pas une opinion. C'est un délit.

Il doit désormais y avoir un prix politique et juridique à payer, pour tous ceux qui incitent à la haine et à l'hostilité envers les musulmans.

L'évolution idéologique, médiatique et politique n'a pas été uniquement dans le sens de l'aggravation. Les trois dernières années ont vu un nombre grandissant de journalistes et de personnalités politiques se saisir de la question de l'islamophobie pour mieux comprendre et se positionner.

Plusieurs média ont ainsi commencé à traiter du sujet, donnant lieu à des reportages et à des articles de qualité inégale, mais initiant un réel travail de questionnement au sein des rédactions. La participation du CCIF à de nombreux débats télévisés ou radiodiffusés a été l'occasion de confronter les idées reçues et de faire un travail de pédagogie sur la question de l'islamophobie. Nous avons également participé à plusieurs formations pour des équipes de journalistes, afin d'avoir une approche proactive sur le sujet, tout en leur donnant des outils de compréhension pour mieux aborder les actes islamophobes.
Enfin, il est à noter que de nombreux parlementaires ont apporté leur soutien à certaines de nos initiatives contre l'islamophobie, qu'il s'agisse de notre campagne de communication à l'échelon national, ou de notre pétition contre une énième loi visant les femmes voilées.

Ces évolutions ont permis, sinon d'enrayer les formes politiques et médiatiques de l'islamophobie, du moins de casser le consensus affiché pendant longtemps sur ces questions.

Une reconnaissance institutionnelle progressive

Les dix premières années d'existence du CCIF ont été concentrées sur l'aide aux victimes et la mise en évidence de l'islamophobie, en tant que forme de racisme à part entière.

La reconnaissance de cette forme de préjudice a été le fruit d'un long travail, à la fois du monde associatif, mais également du monde universitaire, afin qu'au fur et a mesure, la condition des victimes soit reconnue et que le préjudice qui les vise soit identifié et analysé pour ce qu'il est : de l'islamophobie.

Au fil des années, la reconnaissance institutionnelle de l'islamophobie s'est mise en œuvre. D'abord dans l'espace réel des mobilisations, au plus près des victimes, puis dans l'espace académique, médiatique et politique, avant enfin d'être établie et définie dans les institutions, nationales et internationales.

En 2013, le CCIF a été auditionné par la CNCDH à plusieurs reprises, a mené des entretiens auprès des députés, des sénateurs et des préfets, mais également auprès de l'Observatoire de la laïcité, du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi qu'au sein des ministères, afin d'expliquer notre démarche, notre méthode et nos objectifs. La majorité de ces entretiens a été positive et a permis de faire avancer le travail de pédagogie et de mise en capacité.

Le ministère de la ville a ainsi fait plusieurs déclarations dans ce sens, le président de la République a également dénoncé les actes antimusulmans, tandis que la CNCDH vient de rendre un rapport important qui vient mettre en évidence l'islamophobie, tout en précisant une définition d'usage intéressante. Ce sont des avancées importantes qui restent à poursuivre.

A ce jour, les sanctions prononcées dans les affaires d'islamophobie demeurent mineures. Les discriminants et les agresseurs islamophobes nourrissent ainsi un sentiment de relative impunité qui vient alimenter et aggraver le passage à l'acte. Les pouvoirs publics peinent à se remettre en question, alors même qu'une proportion significative de discriminations a lieu dans des services publics, au sein desquels un travail de pédagogie et de rappel de la loi permettrait d'éviter bon nombre de litiges, causés par des fonctionnaires souvent ignorants du droit et s'érigeant en autorité : pour la seule année 2013, on compte ainsi plus d'une vingtaine d'établissements (collèges et lycées) qui se sont livrés à des interprétations abusives de la loi du 15 mars 2004, en appliquant aux jeunes filles musulmanes une politique de harcèlement quant à la longueur de leurs jupes ou la largeur de leurs vêtements. Il a fallu systématiquement intervenir de manière formelle pour faire un rappel à la loi et demander à ce que ces traitements discriminatoires cessent. Un travail de médiation similaire est opéré lorsque des mères voilées sont discriminées dans le cadre de l'accompagnement des sorties scolaires. De la même façon, certains guichets dans les mairies et services d'accueil (assurance maladie, pôle emploi, etc.) outrepassent parfois leurs prérogatives, ce qui crée des situations problématiques, comme par exemple des refus de délivrance de documents ou des injonctions à se dévoiler lors d'un mariage. L'essentiel de ces situations pourrait être évité avec un travail de pédagogie interne à l'administration.

Il est non moins problématique que les premiers ministères concernés par la question (ministère de l'éducation, ministère de l'intérieur et ministère de la justice) demeurent totalement silencieux sur ces violations des libertés les plus fondamentales, s'autorisant même à des prises de position choquantes.

On note par exemple la déclaration de Vincent Peillon à l'Assemblée Nationale, le 27 mars 2013, s'exprimant contre la jeune Sirine et justifiant son exclusion :

« La communauté nationale tout entière est réunie lorsqu'il faut aller en justice pour faire respecter nos principes… j'ai demandé à ce que la procédure disciplinaire soit engagée. »

On relève également la prise de position de Manuel Valls, alors ministre de l'intérieur, qui sortait de sa réserve lors du prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Baby Loup (la cour avait jugé discriminatoire le licenciement de la salariée avant que l'affaire ne soit rejugée par la Cour d'appel de Paris, et sera à nouveau tranchée par la Cour de cassation le 16 juin 2014), s'autorisant à critiquer la décision des juges, foulant ainsi aux pieds l'indépendance des pouvoirs et réclamant une énième loi d'interdiction. C'est que, pour Monsieur Valls, « le foulard est et demeure un combat essentiel pour la république ».
(6 février 2013, Europe 1).
Aujourd'hui devenu premier ministre, espérons que Manuel Valls aura plus à cœur de résoudre les (vrais) problèmes de la France que de stigmatiser les musulman(e)s, légitimant ainsi les discriminations dont ils (mais surtout elles) sont la cible.

Du côté du ministère de la justice, le silence est assourdissant sur la question de l'islamophobie, alors même que Madame Taubira réaffirme régulièrement son engagement contre le racisme et pour le respect des droits fondamentaux.

On voit ainsi que la reconnaissance et la mise en œuvre institutionnelle de la lutte contre l'islamophobie est un processus long et nécessaire, tributaire des polarisations et des rapports de force politique du moment.

L'année 2013 restera celle de timides mais néanmoins réels progrès sur ce plan.

Il est enfin plus que jamais nécessaire de placer la question de l'islamophobie au cœur des débats sur le racisme ou sur les libertés fondamentales, en posant un regard critique sur les lois liberticides qui ont été votées en 2004 et en 2010.

La première a permis de stigmatiser les jeunes filles voilées en conditionnant leur accès à l'éducation au retrait de leur foulard, problématisant ainsi leur visibilité et légitimant leur mise à l'index. La seconde a établi un régime d'exception sous couvert de sécurité, tout en libérant le passage à l'acte islamophobe. Il y a ici une triste forme d'exception française, dans notre capacité à discriminer les femmes musulmanes tout en leur expliquant que c'est pour leur bien.

Dans les deux cas, ces lois n'ont pas atteint leur objectif affiché, mais ont provoqué des dommages collatéraux gravissimes. C'est la raison pour laquelle le CCIF a, depuis sa création, invariablement demandé à ce que ces textes, que nous jugeons liberticides, soient abrogés.

LE TRAVAIL INTERNATIONAL

Pour compléter le dispositif national du CCIF, nous avons dès 2004 développé une présence à l'international. Cette stratégie nous permet :

1 / d'être en lien avec des organisations issues de la société civile qui partagent notre constat et avec qui nous coopérons sur des actions précises,

2/ d'alerter les instances internationales sur la situation en France, alors même que notre pays promeut le strict respect des droits de l'homme partout dans le monde, tout en étant parfois incapable de les respecter sur son propre sol, qu'il s'agisse des migrants, des Rroms ou encore des musulmans.

Ce travail de veille aux responsabilités et au respect des libertés fondamentales est nécessaire pour rappeler à tous les états membres, au sein de l'Union Européenne comme au sein de l'ONU ou de l'OSCE, qu'ils doivent respecter strictement les traités ratifiés, notamment en matière de respect des droits humains.

La reconnaissance du travail du CCIF s'est traduite par l'octroi du statut spécial consultatif auprès de l'ONU à partir de 2011, mais également par la participation aux réunions de l'OSCE, en position d'expertise sur la question de l'islamophobie.

Un travail de coordination européenne a été entrepris cette année, dans le cadre du projet IMAN (Islamophobia Monitoring and Action Network), mené conjointement avec plusieurs ONGs issues de huit pays de l'UE. Ce projet inclut deux volets :

Le premier est la mise en commun de bonnes pratiques et la coopération dans la lutte contre l'islamophobie, en mutualisant nos efforts lorsque cela est possible (et utile) et en dressant un état des lieux sur l'islamophobie en Europe.

Le second est l'implémentation d'un système de suivi des victimes et de collecte des données concernant les actes islamophobes : IMANET. Ce système a fait l'objet d'un long processus de développement et de validation de sa méthodologie de compilation des données, afin de doter les huit pays d'un outil performant et efficace, leur permettant ainsi de produire des chiffres solides à destination des Etats, du monde universitaire et du grand public.

travaille actuellement à une étude majeure sur les discriminations en Europe, qui inclura un volet sur l'islamophobie.

Enfin, le CCIF a renforcé sa coopération avec l'Agence des Droits Fondamentaux (FRA), qui travaille actuellement à une étude majeure sur les discriminations en Europe, qui inclura un volet sur l'islamophobie.

Tournés vers l'avenir : des recommandations pour avancer

- La dénonciation de l'islamophobie doit faire l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance solennelles, sans ambiguïtés, afin de donner un signal fort.

- Le gouvernement doit définir une politique réaliste et claire contre le racisme, en incluant l'islamophobie dans les formes de préjudice traitées.

- Des points de contacts et des équipes dédiées doivent être mises en place au sein des ministères principalement concernés (droits des femmes, éducation, intérieur, justice), afin de faciliter le travail de coordination.

- Des formations au respect des libertés fondamentales doivent être assurées au sein des administrations où sont enregistrées les plus nombreuses discriminations.

- Les partis politiques doivent organiser, en interne, un examen critique sur les questions d'islamophobie, afin de réellement se donner les moyens de déconstruire l'idéologie raciste qui progresse en France.

- Le gouvernement doit démontrer un engagement sans faille dans les moyens mis en œuvre pour arrêter et sanctionner de manière exemplaire les agresseurs et discriminants islamophobes.

- Une commission parlementaire doit être mise en place pour faire un état des lieux de l'islamophobie et faire le bilan de l'impact des lois de 2004 et 2010.

- Le gouvernement doit se doter d'un système de collecte des données de l'islamophobie plus fiable et plus complet.

- Les média peuvent organiser des formations afin d'être mieux préparés au traitement des cas d'islamophobie et plus généralement dans leur traitement de l'islam et des musulmans.

- Les programmes scolaires doivent tenir compte des recommandations faites par l'OSCE en matière de lutte contre le racisme, notamment sur l'islamophobie.

CCIF

COLLECTIF CONTRE
L'ISLAMOPHOBIE
EN FRANCE

www.islamophobie.net